CORPS LÉGISLATIF.

21 fruc VII

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITE. LIBERTÉ.

7 ix 99

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 21 fructidor, l'an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres réquis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Case
FRC
9742
no. 17

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents.

Citoyens représentans,

En exécution de la loi du 24 messidor dernier sur la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur, le Directoire exécutif vous propose de déclarer compris dans les dispositions de cette loi les départemens, cantons et communes ci-après dénommés :

A

THE NEWBERRY LIBRARY

Le département de Maine-et-Loire en entier, à l'exception des seize cantons de Saumur (*intrà* et *extrà*), Alonne, Fontevraut, le Puy, Brezé, Montreuil-Bellay, Coudrai-Macouart, Doué, Ambillon, George-des-sept-Voies, Gennes, les Rosiers, Port-la-Vallée, Beaufort (*intrà* et *extrà*), Brissac, et les Ponts-Libres.

Le département de la Mayenne en entier.

Le département de la Sarthe en entier.

Dans le département de la Vendée, les cantons de la Bruffière, Montaigu, Mortagne et la Floussière.

Dans la Loire-Inférieure, les cantons de Nantes, Bouaie, Touare, Saint-Sébastien, Nort, la Chapelle-sur-Erdre, Chatenai, Machecoult, Bourg-Neuf, Saint-Philibert, Leger, la Limouzinière, Saint-Pézanne, Clisson, Monnière, Vallet, Vielle-Vigne, Verton, Aigrefeuille, Loroux, Ancenis, Ligné, Riaillé, Larouscière, Varade, Vrits, Château-Briant, Derval, Issé, Moisdon, Saint-Julien, Rougé, Sion et Soudan.

Le département de l'Orne en entier.

Dans le département de la Manche, les cantons de Sourdeval, Juvigni, Tirpied, Ducé, la Haie-Pesnel, Tessi, Saint-Hilaire, Brée, Isigni, Avranches, Grandville, Mortain, Saint-Bois et Sartilli.

Le département d'Ille-et-Vilaine en entier.

Le département du Morbihan en entier, à l'exception des îles de Belle-Isle et Groaix.

Dans le département de la Seine-Inférieure, les cantons de Blangi, Evermen, Eu, Grandcourt, Jean-du-Cardonnai, Criquetot, Pavilli, Saint-Valleri, Ourville, Motteville-Lenneval et Valmont.

Dans le département de l'Eure, les cantons de Suzai et d'Ecos.

Le département des Côtes-du-Nord en entier, excepté les îles de Brehat et des Sept-Isles.

Dans le département du Calvados, les cantons de Vire, Vassi, Saint-Sever, Noireau, Pont-Farci, la Ferrière-au-Doyen, Aunai, le Beni et Dauvon.

Dans le Finistère, le canton de Lanilis.

Lot-et-Garonne, le canton d'Auvillars.

Dans le département de la Lozère, le canton d'Auroux.

Dans le département du Lot, le canton de Caylux, la commune de Lavorete, canton de Cussade, et la commune de Moissac.

Cette proposition est appuyée sur des faits dont il vous adresse le tableau énonciatif; il vous transmet également celui qui devoit être joint à son message du premier de ce mois.

Le Directoire exécutif vous observe que, s'il n'a pas compris dans son premier message plusieurs cantons notoirement connus pour être en état de troubles civils, c'est parce que les renseignemens qui pouvoient faire connoître leur situation, ne lui avoient pas été transmis ou lui avoient paru incomplets.

Au surplus, il pense que ce second message suppléera en partie à l'insuffisance du premier : vous y remarquerez que les administrations centrales et même les membres des départemens de l'Ouest demandent que la loi soit appliquée à ces départemens tout entiers; quelque rigoureuse que puisse paroître cette mesure, elle est cependant nécessitée par la situation critique de cette partie de la République : il n'y existe pas un canton, même dans les arrondissemens les plus tranquilles en apparence, où l'insurrection ne soit préparée, et qui ne renferme un grand nombre de mécontens militairement organisés et prêts à se soulever au premier signal.

Le Directoire exécutif vous invite à prononcer le plus promptement possible sur les demandes des diverses administrations centrales de ces départemens; il est instant de les rassurer contre les clameurs de la malveillance, en leur prouvant que le gouvernement est disposé à sanctionner toutes les mesures qu'elles prendront pour le salut de la patrie.

Le président du Directoire exécutif, Signé, SIEYES.

Par le Directoire exécutif.

Le secrétaire général, signé, LAGARDE.

TABLEAU.

MAINE-ET-LOIRE *tout entier, excepté seize cantons.*

L'administration centrale de Maine-et-Loire a demandé, par un arrêté du 14 thermidor dernier, que la loi du 24 messidor fût appliquée à ce département tout entier. Ses réclamations sont motivées : la chouannerie y fait des progrès effrayans ; les brigands s'y montrent par bandes de cinq à six cents et même de douze cents hommes. Déja les républicains des campagnes ont été obligés de se réfugier dans les villes ; les percepteurs des contributions prennent la fuite ; les bureaux de postes sont abandonnés, et la correspondance est interrompue ; les rebelles contraignent les jeunes gens et les anciens chouans à marcher avec ceux qui refusent de les suivre : par-tout ils massacrent impitoyablement les défenseurs de la patrie et les gendarmes qui tombent entre leurs mains ; enfin, ils ont si bien disposé les habitans des campagnes à la révolte, que ceux-ci n'attendent que la fin de la récolte pour se soulever généralement.

L'administration centrale a déja pris des otages dans les communes d'Angers, de Viry, d'Ambillon, de Combrée, de Cléré et de Chemillé. La députation insiste pour que la loi soit appliquée à tout le département, excepté aux seize cantons suivans ; savoir,

Saumur (*intrà* et *extrà*), Alonne, Fontevraut, le Puy, Brézé, Montreuil-Bellay, Coudrai-Macouart, Doué, Ambillon, Georges-des Sept-Voies, Gennes, les Rosiers, Port-la-Vallée, Beaufort (*intrà* et *extrà*), Brissac et les Ponts-Libres.

MAYENNE *tout entier.*

L'administration centrale et la députation de la Mayenne deman-

dent également que la loi du 24 messidor soit appliquée à ce département tout entier. Les acquéreurs de biens nationaux, les républicains et les fonctionnaires publics y sont assassinés sur tous les points; les caisses publiques sont journellement pillées; les couriers et les diligences sont arrêtés et spoliés; enfin, les prêtres réfractaires, les émigrés, les émissaires de la coalition et leurs nombreux partisans y provoquent avec audace le renversement du gouvernement républicain : déja ils ont disposé les habitans des campagnes à la révolte; la fin de la récolte est l'époque marquée pour le soulèvement général; en attendant, ils parcourent les différens cantons, et y portent l'effroi, le ravage et la mort.

Dernièrement encore une bande de six cents brigands a tué cent hommes d'une colonne républicaine dans les environs de Ballée. Ils portoient un uniforme, étoient bien armés et se battoient avec ordre et courage.

L'administration centrale a pris des otages dans les cantons et communes de Saint-Essier, de Landivi, de Mars-sur-Lafutaye, de Denis-de-Lartines, de Juvigné, de Bourg-Neuf, de Montaudin, de Larchamp, de Bathevin-de-Levacé, de la Dorce, de la Carelle, de Hercé.

SARTHE *tout entier.*

La députation et l'administration centrale de la Sarthe demandent aussi que la loi soit appliquée à tout ce département. Il est depuis long-temps dévasté par le brigandage le plus affreux; des bandes nombreuses, commandées par des émigrés, parcourent les campagnes, et y laissent des traces de leurs fureurs; les républicains, les acquéreurs de domaines nationaux, les fonctionnaires publics y sont enlevés, rançonnés ou assassinés; les caisses nationales deviennent la proie des brigands, et il se passe peu de jours où les voitures publiques ne soient arrêtées et pillées; enfin la situation de ce département est aussi affligeante que celle de la Mayenne et Maine-et-Loire : il sert de plus de point de communication aux brigands qui passent de ces départemens dans celui de l'Orne.

L'administration centrale a pris des otages dans les cantons de Coulie, de Sablé, de la Flêche, de Courgoin, de Loué, de Pressigné, de Tuffé, de Parigné, de Nogent-le-Bernard, de Pont-Vallain, de Saint-Jean-de-la-Mothe, de Beaumont, du Mans.

VENDÉE.

Les brigands, qui avoient d'abord abandonné ce département, s'y sont remontrés au nombre de quatre-vingt : ils se sont portés dans la commune de la Bruffière, chef-lieu de canton, où ils ont tué six des volontaires qui y étoient cantonnés ; ils se sont répandus ensuite dans les cantons voisins ; ce qui a obligé l'administration centrale à prendre des otages dans les cantons de la Bruffière, de Montaigu, Mortagne et la Flocelière.

LOIRE-INFÉRIEURE.

L'administration de la Loire-Inférieure demande aussi que la loi soit appliquée à ce département tout entier. Les brigands s'y montrent par bande de cent et deux cents; ils désarment les cantonnemens et les gendarmes, qu'ils tuent quelquefois; ils s'emparent de tous les chevaux qu'ils trouvent, abattent les arbres de la liberté; pillent les maisons des fonctionnaires publics, des républicains et acquéreurs de biens nationaux; mettent des arrêts entre les mains des fermiers; font souscrire des engagemens aux jeunes gens, et emploient tous les moyens possibles pour entraîner les conscrits qui traversent le département. Quoique, pour prévenir les excès auxquels les brigands menacent de se porter après la récolte, l'administration centrale demande que la loi soit appliquée à tout le département, il n'y a réellement eu des désordres qui puissent motiver cette mesure, que dans les cantons qui composent les quatre arrondissemens de police correctionnelle de Nantes, de Clisson, d'Ancenis et de Château-Briant.

Ces cantons sont :

Nantes, Bouaie, Touare, Saint-Sébastien, Nort, Chapelle-sur-Erdre, Chatenai, Machecoult, Bourgneuf, Saint-Philibert, Leger, la Limou-

zinière, Saint-Pezanne, Clisson, Monnière, Vallet, Vieille-Vigne, Verton, Aigrefeuille, Loroux, Ancenis, Ligné, Riaillé, Larouzière, Varade, Vrits, Château-Briant, Derval, Issé, Moisdon, Saint-Julien, Rougé, Sion, Soudan.

L'ORNE, *tout entier.*

La loi du 24 messidor doit être appliquée au département de l'Orne tout entier : sa situation est aussi désespérante que celle de la Sarthe.

Les brigands s'y montrent par bandes de trois à quatre cents hommes bien armés ; ils pillent les diligences et les recettes des percepteurs des contributions, massacrent les républicains, incendient leurs maisons, abattent les arbres de la liberté et les télégraphes, et menacent du fer et de la flamme les fonctionnaires publics et les citoyens connus par leur attachement à la République.

Des otages ont déja été pris dans les cantons d'Atis, de la Corneille et de Putanges. Celui de Tinchebray est le plus exposé ; et l'administration insiste fortement pour que la loi soit appliquée à ceux de Cétou, de Berdhuis, de Briouze, de la Ferté, de Loulai, de Tinchebray et de Condeau, où le président de l'administration municipale, vieillard de soixante-quatorze ans, et un autre républicain, viennent d'être tout récemment assassinés par une troupe de scélérats armés.

MANCHE.

La plus grande partie de ce département est en proie à la fureur des brigands ; des bandes nombreuses qui le parcourent pillent, enlèvent, tuent ou rançonnent les fonctionnaires publics, les acquéreurs de domaines, les gendarmes et les républicains qui tombent entre leurs mains. Les membres des administrations de canton prennent la fuite, ou cessent leurs fonctions ; les citoyens enrôlés au nom de Louis XVIII suivent les rebelles, qui les entraînent par force ; les papiers, registres et archives des autorités constituées deviennent la proie des flammes ; les domaines nationaux sont dévastés, et les caisses des receveurs pillées. Enfin tous les excès du brigandage désolent ce

malheureux département, qui paroît en outre menacé d'une descente de la part des Anglais.

Différens combats qui ont eu lieu entre les chouans et les colonnes républicaines, prouvent qu'en effet les habitans des châteaux (tel que celui de la Mancelière) favorisent les rebelles de tout leur pouvoir. L'administration centrale a pris des otages dans les cantons de Saint-Hilaire, de Brée, d'Isigny, d'Avranches, de Grandville, de Mortain, de Saint-Pois, de Sartilli; mais la loi doit être encore appliquée aux cantons suivans, que les brigands ont aussi parcourus et désolés : les cantons de Sourdeval, de Juvigni, de Tirepied, de Ducé, de la Haie-Pesnel et de Tessi. Les fonctionnaires publics assez courageux pour remplir leurs devoirs, sont menacés de la mort dans le dernier.

ILLE-ET-VILAINE, *tout entier.*

La députation d'Ille-et-Vilaine demande que la loi soit appliquée à tout le département. Cette mesure paroît d'autant plus nécessaire, que tous les rapports s'accordent à dire que l'état-major et le quartier-général de l'armée des mécontens existent dans ce département. Il est certain que les anciens chefs de chouans manœuvrent et s'agitent en tout sens pour réorganiser la guerre civile. La plupart de ceux qui habitent les cantons de Vitré et de Martigné ont abandonné leur domicile pour se rallier à la plus forte bande qui ait encore paru dans les départemens de l'Ouest, depuis qu'il s'y manifeste de nouveaux troubles : elle étoit de mille à douze cents hommes, et a tué quarante-trois volontaires faisant partie d'un détachement qui l'avoit attaquée dans les communes d'Argentré et d'Estrelles. Une autre horde, non moins nombreuse, a été attaquée et défaite par le général Roulland dans le canton de Fougères. Enfin tout tend à prouver que l'armée des mécontens est militairement organisée dans l'Ille-et-Vilaine, et qu'elle n'attend que la diversion que les Anglais doivent faire sur les côtes, pour embrâser la Bretagne de tous les feux de la guerre civile.

MORBIHAN, *tout entier, excepté les îles de Groaix et de Belle-Isle.*

La loi doit être appliquée au département tout entier, les îles de

Groaix et de Belle-Isle exceptées. L'administration centrale et la députation jugent cette mesure indispensable, et elle paroît d'ailleurs nécessitéer par sa triste situation. Toutes les communications sont interrompues entre les cantons ruraux ; les commissaires et les administrateurs municipaux sont obligés de fuir ; les postes militaires établis sur les grandes routes ne peuvent plus en garantir la sûreté ; par-tout l'insurrection est organisée, ou se prépare avec activité ; des émigrés, des prêtres et des ex-chouans parcourent les campagnes pour exciter les habitans à la révolte, et les contraindre à passer de nouveaux baux, ou à payer les rentes échues ; les jeunes gens de plusieurs cantons leur sont entièrement dévoués, et n'attendent plus qu'une descente de l'ennemi pour se soulever généralement ; enfin le pillage des propriétés nationales et particulières, et le massacre, l'enlèvement réitéré des républicains, des militaires, des acquéreurs de domaines et des fonctionnaires publics ont répandu la terreur et paralysé l'action des lois dans ce département.

Les derniers rapports apprennent que des bandes de six cents brigands font publiquement l'exercice dans le canton de Plordut. Ils manœuvrent aussi parfaitement que les troupes républicaines. Ils ont des munitions de toute espèce.

Les cantons de Lauveneger et de Langonnet sont entièrement au pouvoir des chouans. Celui de Pontivy est aussi dans la plus cruelle situation.

L'administration centrale a pris des otages dans les cantons de Vannes (*intra* et *extra muros*), d'Hennebon, de Bubry, de Pontivi, de Gourni, de Lominé, de Guegon, de Ploërmel, de Bignan, et dans les communes de Peuhonet, de la Croix, de Saint-Jean-de-Brevelai, de Couzan, de Caden et Darzal.

SEINE-INFÉRIEURE.

Les cantons de Blangy, Evermen, d'Eu, Grandcourt, Jean-du-Cardonnai, Criquelot, Pavilli, Saint-Valleri, Ourville, Motteville-Lenneval, et Valmont, ont été troublés par les conscrits qui refusent de se rendre au poste où l'honneur les appelle. Les arbres de la

liberté ont été abattus dans quelques communes. Des placards contenant des provocations à la royauté ont été affichés dans plusieurs autres. La maison commune de Criquetot a été incendiée par la malveillance ; et un assassinat atroce a signalé la fureur des brigands, qui encouragent la désobéissance des conscrits dans celles de Valmont et Motteville. Les auteurs de ce crime ont déclaré qu'ils faisoient partie d'une bande de cinq cents scélérats répandus dans les environs.

EURE.

L'esprit public est détestable dans les cantons de Suzaï et d'Ecos. Un ex-administrateur vient d'être récemment assassiné par les brigands qui les parcourent : il étoit père de sept enfans.

COTES-DU-NORD, *tout entier, excepté les Isles de Bréhat et des Sept-Isles.*

L'administration centrale a demandé que la loi fût aussi appliquée à ce département tout entier. Sa situation n'est pas moins fâcheuse que celle du Morbihan : les mêmes bandes les parcourent et y commettent les mêmes désordres ; il est même des cantons dont les chouans sont entièrement maîtres, et où ils lèvent autant d'hommes que les administrations en demandent pour la formation des colonnes mobiles. Ils veulent proportionner leurs levées à celles de la République. On ne doit pas oublier de dire que les Anglais qui croisent continuellement sur ses côtes, ainsi que sur celles du Morbihan, y rejettent sans cesse une foule d'émigrés qui vont grossir les hordes des rebelles.

CALVADOS.

Ce département est un de ceux de l'Ouest où le danger est le plus réel, quoiqu'il y soit moins apparent. C'est à Caen qu'existe l'état-major de l'armée des mécontens de la ci-devant Normandie ; c'est dans cette commune que se méditent et se préparent les brigandages qui désolent les contrées voisines. La loi doit lui être appliquée, ainsi qu'à tous les cantons de l'arrondissement de Vire, dans lequel l'admi-

nistration centrale a déja pris des otages, par suite des excès qui y ont signalé la fureur des brigands. Ces cantons sont : Vire, Vassi, Saint-Sever, Noireau, Pont-Farci, La Ferrière-au-Doyen, Aunay, Le Beni, et Dauvon.

FINISTERE.

Un assassinat atroce a été commis dans la commune de Bourgblanc, chef lieu de canton de Lanilis, sur trois gendarmes qui étoient en tournée pour arrêter des déserteurs ; la famille du meûnier de l'endroit chez lequel s'étoit réfugié un émigré, est accusée de ce crime prémédité, ainsi que plusieurs individus que la fête de la paroisse avoit attirés dans la commune. L'esprit public est détestable dans le canton de Lanilis, qui est, d'ailleurs, infesté de prêtres et d'émigrés rentrés. La loi doit lui être appliquée.

LOT-ET-GARONNE.

Depuis l'an 5, le canton d'Auvillars a toujours été le refuge des conspirateurs et le théâtre des troubles qui ont excité la sollicitude des administrations et des bons citoyens.

Des individus, partisans de la royauté, ont, en quelque sorte, donné le signal de la révolte qui vient d'éclater dans la Haute-Garonne, en assassinant des gendarmes et des chasseurs qui veilloient à la sûreté commune ; ils font de fréquentes incursions dans les cantons voisins d'Auvillars, où ils désarment les citoyens, et les mettent à contribution.

L'un de ces brigands a pénétré avec sa troupe dans la commune de Merle, audit canton d'Auvillars, a coupé l'arbre de la liberté, brûlé le dépôt des lois et les écharpes des magistrats, insulté le magistrat lui-même, et commis tous les actes de fanatisme et de barbarie familiers aux agens de Louis XVIII.

LOZERE.

Un attentat horrible a été commis dans le canton d'Auroux, département de la Lozère ; des brigands royaux, au nombre de neuf, ont

pénétré, le 8 de ce mois, dans la maison d'un fonctionnaire public, acquéreur de biens nationaux, et l'ont assassiné dans les bras de sa femme et de ses enfans. Ce canton est habité par des ex-nobles et parens d'émigrés, dont l'influence est très-dangereuse. En conséquence, l'administration centrale a pris, le 9 du même mois, un arrêté, pour lui appliquer les dispositions de la loi du 24 messidor dernier.

LOT.

La commune et le canton de Caylux, département du Lot, sont dans le cas de troubles imminens. Un individu, père d'émigré, habitant de la commune de la Vorete, canton de Cussade, est dénoncé comme étant l'instigateur de ces troubles.

Il a été pris pour otage, par arrêté de l'administration centrale de ce département, en date du 2 de ce mois. En conséquence, la loi doit être appliquée au canton de Caylux et à la commune de la Vorete.

La position de la commune de Moissac devient de plus en plus critique par le voisinage des révoltés de la Haute-Garonne. Plusieurs individus de cette commune entretiennent des intelligences avec les royalistes insurgés, dont le quartier-général est, dans ce moment, à Saint-Nicolas-de-la-Grave. L'administration centrale de ce département a déja pris un otage en vertu de son arrêté du 3 de ce mois.

Le ministre de la police générale. FOUCHÉ.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Jours complémentaires an 7.